



## SE PRÉPARER À LA CONSULTATION MÉDICALE DE SON ENFANT

Qu'il soit soumis ou non à obligation vaccinale



# Sommaire

|                                                                                      |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Avant-propos                                                                         | p.1  |
| Préambule                                                                            | p.2  |
| Deux obligations parfois méconnues ( <i>qui peuvent servir</i> 😊)                    | p.3  |
| Question et 3 documents guides                                                       | p.4  |
| Enfant non soumis aux obligations vaccinales<br>Comment tenir?                       | p.5  |
| Enfant soumis aux obligations vaccinales<br>Lesquelles? Comment limiter les risques? | p.6  |
| Que votre enfant soit soumis ou pas aux obligations vaccinales<br>Nos conseils       | p.8  |
| Trucs et astuces pour adopter une posture stable<br>et ferme face au médecin         | p.10 |
| Sources et hyperliens                                                                | p.12 |

## AVANT-PROPOS

Ce livret est le fruit d'un travail mené par le Collectif Info Santé à partir de sources officielles et de retours de nombreux parents depuis 2011. Persuadées de ce que nous écrivons, nous vous recommandons, cependant, de ne pas prendre « pour argent comptant » les propos qui suivent. Vérifiez par vous-même. Questionnez-vous. Ayez recours à votre bon sens et à votre curiosité sans oublier votre humanité, sont certainement les meilleurs conseils que nous pouvons vous donner.

La confiance n'exclut pas le contrôle.

## Préambule

***Ce livret est destiné aux parents qui appréhendent les rendez-vous médicaux pour leur enfant et/ou qui cherchent des arguments médicaux et juridiques pour se positionner face au médecin.***

Le point de départ de la construction de ce livret est :

- D'une part un constat, que **20 visites médicales** sont **obligatoires** depuis la naissance de l'enfant jusqu'à ses 16 ans, dont 13 visites les 3 premières années.  
Autrement dit, ça revient souvent ; donc autant être prêt, à chaque fois 😊.
- D'autre part, que les médecins sont dans l'obligation de fournir une **information loyale, claire et compréhensible** aux parents/patients et, être capables de **prouver** qu'ils l'ont fournie. À partir du moment où les parents connaissent cette obligation **et** que le médecin la respecte, cela devrait grandement faciliter les échanges entre parents et médecin.

Un rendez-vous médical, comme un entretien d'embauche, ça se prépare 😊.

Et ça se prépare à deux niveaux :

- ➔ Un premier niveau consiste à **collecter/connaître les informations** et les **arguments de base** (médicaux et juridiques). Digression importante : sachant qu'il est juste impossible, d'après nous, de tout savoir, d'avoir le bon argument au bon moment, une fois que vous sentez que vous ne maîtrisez plus le sujet, vos deux meilleurs copains sont :
  - Le **questionnement** (« Docteur, qu'est-ce que vous entendez par...? » « Que voulez-vous dire exactement? »).
  - Le temps, plus précisément la **suspension du temps** (« Docteur, j'ai besoin de temps pour réfléchir. Je vous donnerai ma réponse lors de la prochaine consultation »).
- ➔ Un second niveau consiste à se préparer psychologiquement et physiquement. C'est ce que nous appelons **la posture**. Comment rester le plus stable possible, droit dans ses baskets face au médecin?

Les appels de notes, signalées par un chiffre entre parenthèses, renvoient aux sources et hyperliens des articles et/ou textes de loi (parfois cités en détails). Les appels de note (8) (9) et (12) renvoient à des documents que nous avons construits. Ils sont consultables sur notre canal public Telegram ou sur demande à notre adresse mail : nouscontacter@ikmail.com

## Deux obligations parfois méconnues

### 1- Visites médicales obligatoires

Il y a **20** visites médicales **obligatoires** entre 0 et 16 ans. Parmi ces visites, **trois** (8 jours, 9 mois et 24 mois) donnent lieu à un **certificat de santé**, envoyé à la PMI (Protection Maternelle Infantile) par le médecin **ou** par vos soins.

#### À savoir 📌

- Visite médicale obligatoire **ne veut pas systématiquement dire vaccination**.
- **L'objet du rdv** c'est : **LA** visite médicale obligatoire du X mois/années.
- Ces visites sont obligatoires, enfant en pleine forme ou malade.
- Les visites médicales proposées dans le cadre scolaire font partie des 20 visites obligatoires. Vous avez le droit de les devancer en les faisant effectuer par le médecin de votre choix (Art. L 541-1 à 6 du Code de l'Éducation). (1)

Articles de loi qui régissent les 20 visites médicales obligatoires :

- Art. L 2132-1 à 5 et R 2132-1 à 3 du Code de la Santé Publique. (2)
- Arrêté du 14 nov. 2024 (Carnet de santé) et Arrêté du 26 févr. 2019 (pour le Calendrier des visites obligatoires). (3)

#### Notre conseil

Il est d'autant plus important de **respecter ces 20 visites médicales** si vous souhaitez retarder ou espacer légalement au maximum la vaccination.  
L'argument « *refus de soins* » ne pourra pas vous être opposé.

### 2- Obligation d'information préalable par le médecin

Le médecin a l'**obligation** de vous donner une information loyale, claire et compréhensible. Et, il doit **pouvoir prouver** qu'il vous a informé de la sorte.

#### À savoir 📌

Le **code de déontologie médicale** figure dans le code de la Santé publique sous les numéros d'articles R 4127-1 à R 4127-112.

Les articles relatifs à l'obligation d'information et à l'apport de la preuve sont :

- Art. R 4127-35, R 4127-36 et R 4127-42 du Code de la Santé Publique. (4)
- Décisions de la Cour de Cassation, Chambre sociale du 25/02/1997, 94-19.685 et Chambre civile 1, du 7/10/98, 97-10.267. (5)

**Contrairement** au **Serment d'Hippocrate** qui relève d'un engagement moral et éthique (exclusivement symbolique), le **Code de déontologie médicale est opposable juridiquement**.

## Question et trois documents guides

Pour vous repérer dans ce livret, il suffit de répondre à la question guide



### Question guide :

Quelles sont les obligations vaccinales auxquelles est soumis mon enfant étant donné **son âge** et le **mode de garde**?

- Si le mode de garde est « *à domicile*<sup>1</sup> », alors la réponse à la question guide est très simple : « *pas de vaccination obligatoire* ». Et nous allons vous donner des arguments solides si vous souhaitez tenir cette position face au médecin.
- Si votre enfant entre en collectivité, **trois documents guides** vont vous permettre de connaître les obligations vaccinales auxquelles il est soumis :
  - Deux émanant du Ministère de la Santé.
  - L'autre réalisé par nos soins (Collectif Info Santé) à partir de sources officielles dans un souci de rendre l'information plus accessible et compréhensible.

### Trois documents guides :

- Calendrier des vaccinations 2025 :
  - Calendrier simplifié aussi appelé Carte postale (6)
  - Calendrier des vaccinations 2025 et ses annexes (PDF de 100 p.) (7)
- Livret : les schémas vaccinaux alternatifs 2025 (8)

Complément : le Collectif Info Santé a construit, à partir du Calendrier des Vaccinations 2025 du Ministère de la Santé, des supports destinés à vous faciliter sa compréhension (9).

---

<sup>1</sup> « *À domicile* » = « *pas en collectivité* ». Vigilance : depuis 2018, les assistantes maternelles agréées sont assimilées à des collectivités. Par contre, partager à plusieurs une personne qui garde vos enfants, en alternance aux différents domiciles des familles concernées, est considéré comme « *à domicile* ».

## Mon enfant n'est pas soumis aux obligations vaccinales (et je ne veux pas le faire vacciner). Comment tenir?

### 2 articles de loi à connaître :

- Art. L3111-2, paragraphe II, du Code de la Santé Publique. (10)
- Art. R3111-8, paragraphe II, du Code de la Santé Publique. (11)

### Nos conseils :

- Poursuivre les visites médicales obligatoires.
- Ne pas refuser la vaccination, mais la **différer** conformément à la loi.
- Si le médecin persiste à vouloir vacciner votre enfant :
  - Lui montrer les textes de loi sur lesquels vous vous appuyez pour reporter la vaccination (à l'entrée en collectivité).
  - Lui demander les textes de loi sur lesquels il s'appuie.
- Poser des questions de bon sens, avec comme enjeu « *la santé de l'enfant* ».
- Consultez la partie « *Trucs et astuces pour adopter une posture stable et ferme face au médecin* » située en pages 10 et 11.

## Mon enfant est soumis aux obligations vaccinales. Lesquelles? Comment limiter les risques?

### 2 variables clés :

- Date de naissance.
- Âge auquel débute la vaccination (rattrapage).

### Les 3 documents guides (6), (7) et (8) vous permettront de :

- Savoir précisément quelles sont les injections obligatoires.
- Identifier les possibilités d'étalement et/ou d'allègement.

### Nos conseils :

- Vérifier (avant le rdv) :
  - Le nom du vaccin prescrit par le médecin. Par exemple : est-ce qu'il correspond à l'âge de votre enfant? À son statut (primo-vaccination ou rappel)? Vous trouverez les réponses à ces questions sur le RCP du vaccin. (12)
  - Le vaccin délivré par le pharmacien (mêmes vérifications).
- Ne **jamais** accepter 2 injections le même jour. Deux arguments médico-légaux :
  - Si 2 injections sont faites le même jour, et que votre enfant subit un effet indésirable grave, personne ne pourra jamais savoir à quel vaccin cela est attribuable. De plus, cela peut anéantir vos possibilités de recours.
  - La HAS (Haute Autorité de Santé) précise qu'il est nécessaire d'avoir l'accord du patient pour faire plusieurs injections le même jour. Il suffit donc de ne pas donner votre accord. (13)
- Respecter **au minimum** 1 mois d'intervalle entre 2 injections.
- S'abstenir de vacciner un enfant fiévreux, convalescent ou malade.
- S'assurer que le vaccin prescrit est **obligatoire**. D'expérience, des médecins, généralement de bonne foi, prescrivent des vaccins comme obligatoires alors qu'ils sont « juste » **recommandés**. (8)
- Refuser les patchs anesthésiants.  
Les vaccins contiennent des adjuvants aluminiques.  
Les patchs anesthésiants contiennent de l'aluminium (voir le RCP des patchs Emla dont le 6.1. Liste des excipients : Composition du pansement adhésif cutané : feuille stratifiée (**aluminium**/plastique), disque absorbant (cellulose), bande circulaire de mousse adhésive (PE), adhésif (acrylate).

Il a été montré dans plusieurs études que les sels aluminiques sont neurotoxiques. En utilisant des patchs anesthésiants, vous augmentez la dose d'aluminium et donc le risque de toxicité. (14)

- Éviter les antipyrétiques (médicament faisant baisser la fièvre) après vaccination.  
Tous les antipyrétiques sont hépatotoxiques (c'est-à-dire qu'ils sont toxiques pour le foie). Le glutathion est un composant important du foie favorisant l'immunité. Chaque prise d'antipyrétique entraîne une diminution du taux de glutathion et donc une baisse de l'immunité. (15)
- Entre 2 vaccins, pour une même maladie, choisir celui qui est sur le marché depuis le plus longtemps. Pour une simple et bonne raison, c'est celui sur lequel nous avons le plus de recul.
- Vérifier (pendant/après le rdv) que le médecin a reporté sur la page du vaccin concerné : la date, le nom du vaccin, le **numéro de lot**, la **zone** d'injection (bras ou cuisse, droit ou gauche), son tampon et sa signature.

### Rappelez-vous :

**Aucune obligation** légale de commencer la vaccination **avant** l'admission en collectivité. Art. R3111-8, paragraphe II, du Code de la Santé Publique. (11)  
Une collectivité qui exige une ou plusieurs vaccinations avant **l'admission** de l'enfant **ne respecte pas** la loi.

## Que votre enfant soit soumis ou pas aux obligations vaccinales. Nos conseils

- **Vérifiez** ce que vous dit votre médecin (à partir de sources officielles). Des confusions courantes nous ont été rapportées, par exemple :
  - Croire qu'un vaccin est **obligatoire** alors qu'il est **recommandé**. (6) et (7)
  - Affirmer qu'un enfant, qui ne va pas en collectivité, devrait être vacciné parce que ses frères/sœurs vont en collectivité. La loi impose les vaccins lorsque l'enfant va en collectivité et **non pas** lorsque ses proches vont en collectivité. Art. L3111-2, paragraphe II, du Code de la Santé Publique. (10)
- **Questionnez-vous/questionnez votre médecin**. Du bon sens, de la curiosité, rappelez-vous que **l'enjeu c'est la santé de votre enfant**. Par exemple, demandez-lui et/ou demandez-vous :
  - *Quelles maladies ce vaccin prévient-il?*
  - *Quels sont les symptômes de chacune des maladies?*
  - *Existe-t-il des médicaments pour les soigner, si oui lesquels?*
  - *Quel est le profil des personnes touchées (âge, situation géographique...)?*
  - *Il y a plusieurs vaccins équivalents, pourquoi avez-vous choisi celui-ci?*
- Adoptez le réflexe d'identifier et de questionner des affirmations « interpellantes » comme par exemple : le vaccin est sûr et efficace.
  - *Qu'entendez-vous par « sûr »?*
  - *Que signifie « efficace » pour un vaccin?*
- Utilisez les **RCP (Résumé des Caractéristiques du Produit** : une notice destinée aux professionnels de santé) sur le site de l'ANSM (**A**gence **N**ationale de **S**écurité du **M**édicament) (12) pour **vous renseigner** et **poser des questions** au médecin.  
Par exemple :
  - *Docteur, c'est quoi une « cellule Vero »? (p.2 du RCP du Infanrix Hexa)*
  - *Que veut dire « collapsus »? (p.4 du RCP du Vaxelis)*
  - *Mon enfant a 2 ans et je lis p.6 du RCP de Vaxelis que « La tolérance chez les enfants de plus de 15 mois n'a pas été étudiée dans les essais cliniques », qu'en pensez-vous Docteur?*
  - *Que veut dire « immunogénicité »? (p.10 du RCP du Vaxelis).*
- Parfois, vous serez amenés à construire un **calendrier de rattrapage**. Appuyez-vous sur le « Calendrier des vaccinations 2025 » (p.82 et suiv.) et **soyez partie prenante** aux côtés du médecin pour l'élaborer. (6), (7) et (8)

- Chaque fois qu'un désaccord apparaît avec votre médecin (par exemple s'il vous dit « *le rappel de DTP est obligatoire* »), demandez-lui une **source écrite**.
- Parce que les réponses peuvent être complexes et techniques, demandez au médecin d'**échanger par mail**. Il aura ainsi la preuve qu'il vous a délivré l'information. Et, de votre côté, vous pourrez relire plusieurs fois si nécessaire ce qui a été échangé.
- **Ne jamais accepter** de signer un document sans avoir pris le temps d'une lecture **attentive** et de la **réflexion**. Interrogez-vous sur les implications de signer un document. Qu'est-ce qui motive le médecin à vous demander de le signer? Quelles peuvent être les conséquences pour vous? **Reportez** la décision à la prochaine consultation et refusez si cela ne vous semble pas approprié.
- Si un médecin refuse de continuer à suivre votre enfant, sachez qu'il a **l'obligation** de s'assurer du **suivi médical**. Art. R 4127-47 du Code de la Santé publique. (16)
- Dans le carnet de santé (édition 2024), il est mentionné :  
« *Le Carnet de Santé est un document confidentiel protégé par le **secret médical**. Les informations y sont écrites avec votre accord. Personne ne peut le regarder si vous n'êtes pas d'accord. Art. L 2132-1 du Code de la Santé Publique* » (17). Autrement dit :
  - Les informations écrites dans le carnet, le sont **avec votre accord**.  
Si un médecin note des informations avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord, nous vous conseillons d'écrire à côté que vous n'êtes pas d'accord avec ce que le médecin a écrit. Par exemple, s'il écrit « *vaccin refusé par les parents* », vous pouvez écrire à côté « *pas d'information délivrée sur le vaccin proposé* » ou encore « *vaccin différé dans le respect de la loi* ».
  - Et, c'est vous, parents, qui décidez à qui vous montrez l'original.  
Par exemple, pour une inscription en collectivité ou une visite médicale dans une structure collective, **vous n'avez pas** l'obligation de présenter l'original du carnet. Vous pouvez présenter une **copie** des pages correspondant aux vaccins qui sont **obligatoires**. Et, vous n'avez pas à prouver la réalisation de vaccins non obligatoires (qu'ils aient été réalisés ou pas).
- En cas d'**effet indésirable** après une vaccination, consultez pour obtenir un certificat attestant des symptômes, document indispensable pour faire un signalement à la **pharmacovigilance**.  
Suspendez toute vaccination jusqu'à complet rétablissement.

## Trucs et astuces pour adopter une posture stable et ferme face au médecin

- Vos 2 meilleurs amis sont :
  - Votre **corps** : car il vous donne des signaux sur l'état dans lequel vous êtes (*Êtes-vous énervé? Avez-vous peur? Êtes-vous fatigué?*). Entraînez-vous à écouter votre corps, à identifier les signaux et à mettre en œuvre ce qui vous permet de retrouver votre stabilité et votre discernement.
  - Votre **souffle** : car le souffle c'est la vie 😊. Si vous sentez la peur, la colère ou une autre émotion « perturbante » pointer le bout de son nez lors du rdv, **respirez!** Idéalement, entraînez-vous régulièrement à installer une respiration ventrale. Elle pourra vous être d'un grand soutien pour vous apaiser et retrouver stabilité et discernement pendant le rdv.
- Connaître l'**objet du rdv** et rester focus dessus pendant le rdv. Vous ne vous laisserez ainsi pas embarquer par des arguments du genre « *Tant que vous êtes là, on va le vacciner contre la rougeole* ».
- Si possible **allez au rdv à deux**. L'union fait la force 😊. Indépendamment de cet adage, vous aurez plus de poids, une attention partagée à ce que vous dit le médecin et une capacité de répondre et de tenir plus grande si vous êtes deux lors du rdv.
- Soyez **reposé**, arrivez **en forme** au rdv. Cela vous aidera à rester concentré, calme et courtois.
- Ayez un **cahier** dédié à la santé de votre enfant et prenez des notes sur ce **support papier** devant le médecin. N'hésitez pas à vous assurer que le médecin voit ce que vous écrivez (sachant que vous écrivez ce qu'il est train de vous dire. Ni plus, ni moins). Nous vous déconseillons la prise de notes sur votre téléphone portable (qui n'a pas du tout le même impact sur votre interlocuteur).
- Préparez-vous à :
  - 1- **Oser** poser des questions : « *Docteur, qu'est-ce que vous entendez par...? »* »  
« *Qu'est-ce que ça veut dire...? »* ».
  - 2- Oser poser des **questions simples** et de **bon sens**.
  - 3- **Écouter** la réponse.
  - 4- **Vérifier** que la réponse correspond à la question posée.

Exemple illustrant les points 2 à 4 :

- Vous : « *Docteur, que se passe-t-il si mon enfant a un effet indésirable très grave suite à cette injection?* »

- Le médecin : « *Soyez rassuré Madame/Monsieur, les effets indésirables très graves arrivent très rarement.* »
  - Vous : « *Je vous remercie pour votre réponse, Docteur, mais vous n'avez pas répondu à ma question. Pouvez-vous me dire, très concrètement, ce qui se passe, si mon enfant fait une réaction très grave après cette injection?* »
- Il peut être plus confortable d'être deux dans ce genre de situation 😊.

- Parler lentement. **Ralentissez votre débit de parole.** Plus ce qu'on a à dire est important, plus il est important de ralentir afin que notre interlocuteur nous entende.  
Vigilance : souvent, plus on est stressé, plus on est tenté d'accroître son débit de parole. De la même façon, plus notre interlocuteur parle vite, plus on est tenté de l'imiter.
- Faites des **phrases courtes** : Sujet - Verbe - Complément. Il est plus facile de ne pas perdre le fil de ce qu'on dit, de rester focus sur son objectif avec des phrases courtes.
- Ce qu'un médecin n'est pas : un médecin n'est ni un ami, ni un ennemi.  
Un **médecin**, c'est un **être humain** à part entière dont la « *santé de votre enfant* » est l'objectif commun avec vous.
- **Gestion du temps/disponibilité** : un conseil, ne rentrez pas dans l'échange avec le médecin tant que vous n'êtes pas disponible, tant que vous n'êtes pas prêt à discuter. Par exemple, si vous êtes en train de rhabiller votre enfant, difficile d'être au four et au moulin, vous pouvez juste dire au médecin :  
« *Docteur, je vous demande quelques minutes le temps que je rhabille mon bébé, il est difficile pour moi de faire deux choses à la fois et ce que vous êtes en train de me dire est important puisqu'il s'agit de la santé de mon bébé.* »
- Et enfin, les derniers conseils : **entraînez-vous avant** (devant la glace, avec votre conjoint/conjointe, un ami, un parent) et **faites un point après le rdv** (relisez vos notes) pour préparer le prochain 😊.

## Sources et hyperliens

### Visites médicales obligatoires

(1) [Art. L 541-1 à L 541-6 du Code de l'Education](#)

« ..Les personnes responsables de l'enfant sont tenues, sur convocation administrative, de présenter les enfants à ces visites, sauf si elles sont en mesure de fournir un certificat médical attestant que l'examen correspondant à l'âge de l'enfant, prévu à l'[article L. 2132-2](#) du code de la santé publique, a été réalisé par un professionnel de santé de leur choix... »

(2) [Art. L 2132-1 à L 2132-5](#) et [Art. R 2131-1 à R 2132-3](#) du Code de la Santé Publique

(3) [Arrêté du 14/11/2024](#) (Carnet de santé) et [Arrêté du 26/02/2019](#) (Calendrier des visites médicales obligatoires)

### Code déontologie médicale

(4) [Art. R 4127-35](#) du Code de la Santé Publique

« Le médecin doit à la personne qu'il examine, qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose. (...) »

(4) [Art. R 4127-36](#) du Code de la Santé Publique

« Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas.

Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences.

Si le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin ne peut intervenir sans que la personne de confiance, à défaut, la famille ou un de ses proches ait été prévenu et informé, sauf urgence ou impossibilité. Les obligations du médecin à l'égard du patient lorsque celui-ci est un mineur ou un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique sont définies à l'[article R. 4127-42](#). »

(4) [Art. R 4127-42](#) du Code de la Santé Publique

« Sous réserve des dispositions de l'[article L 1111-5](#), un médecin appelé à donner des soins à un mineur doit s'efforcer de prévenir ses parents ou son représentant légal et d'obtenir leur consentement. Si le mineur est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision, son consentement doit également être recherché (...). En cas d'urgence, le médecin doit donner les soins nécessaires. »

(5) [Cour de Cassation, Chambre sociale, du 25 février 1997, 94-19.685, Publié au bulletin](#)

« Celui qui est légalement ou contractuellement tenu d'une obligation particulière d'information doit rapporter la preuve de l'exécution de cette obligation. Ainsi, il incombe au médecin, tenu d'une obligation particulière d'information vis-à-vis de son patient, de prouver qu'il a exécuté cette obligation. »

(5) [Cour de Cassation, Chambre civile 1, du 7 octobre 1998, 97-10.267, Publié au bulletin](#)

« Hormis les cas d'urgence, d'impossibilité ou de refus du patient d'être informé, un médecin est tenu de lui donner une information loyale, claire et appropriée sur les risques graves afférents aux investigations et soins proposés et il n'est pas dispensé de cette obligation par le seul fait qu'un tel risque grave ne se réalise qu'exceptionnellement. Dès lors, encourt la cassation l'arrêt qui énonce que l'information que doit donner le praticien n'est exigée que pour des risques normalement prévisibles pour en déduire que le risque survenu étant très rare le chirurgien n'avait pas à en avertir sa cliente. »

### Trois documents guides (et son complément)

(6) [Carte postale](#) (aussi appelé Calendrier simplifié) et (7) [Calendrier des vaccinations 2025 et ses annexes](#) (PDF de 100 pages) (Source : Ministère de la Santé- [sante.gouv.fr](https://sante.gouv.fr))

(8) [Livret : les schémas vaccinaux alternatifs 2025](#) (Source : Collectif Info Santé)

(9) [Le calendrier des vaccinations 2025 et ses nouveautés](#) (Source : Collectif Info Santé)

## Mon enfant n'est pas soumis aux obligations vaccinales (et je ne veux pas le faire vacciner). Comment tenir?

(10) [Art. L 3111-2, paragraphe II, du Code de la Santé Publique](#)

... « La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'**admission** ou le **maintien** dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants. »...

(11) [Art. R 3111-8, paragraphe II, du Code de la Santé Publique](#)

(...) « lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, le mineur est **provisoirement admis**. Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui **peuvent être effectuées** dans les trois mois de l'admission provisoire conformément au calendrier prévu à l'[article L 3111-1](#). Les vaccinations n'ayant pu être réalisées dans ce délai **sont poursuivies suivant le calendrier** susmentionné »...

## Mon enfant est soumis aux obligations vaccinales. Lesquelles ? Comment limiter les risques ?

### Admission provisoire ou maintien en collectivité

Voir note (11) ci-dessus.

### RCP (Résumé des Caractéristiques du Produit)

(12) [Les notices et RCP \(Résumé des Caractéristiques du Produit\) des vaccins. Les trouver, les lire et les utiliser. Trouver le nom d'un vaccin par maladie](#) (Source : Collectif Info Santé)

### Accord à donner (ou non) pour réaliser plusieurs injections simultanées

(13) [Rattrapage vaccinal en population générale Décembre 2019](#) (fichier PDF , Source : Haute Autorité de Santé) (...) « Possibilité de réaliser jusqu'à quatre injections au cours d'une séance de vaccination **en accord** avec la personne vaccinée ». (...) Vous pouvez donc **ne pas donner votre accord** en tant que parent d'un mineur.

### Pourquoi nous conseillons de refuser les patchs anesthésiants avant vaccination

(14) [Le rôle des adjuvants d'aluminium dans les vaccins soulève des questions qui méritent une science indépendante, rigoureuse et honnête](#) Guillemette Crépeaux , François-Jérôme Authier , Christophe Exley , [Lluís Luján](#) , Romain K Gherardi

[Neurotoxicité de l'aluminium chez les nourrissons prématurés recevant des solutions de nutrition intraveineuse](#) N J Bishop , R Morley , J P Day , A Lucas

[Vaccination et troubles neurodéveloppementaux : une étude menée sur des enfants de neuf ans inscrits à Medicaid](#) Anthony R. Mawson, Binu Jacob

### Pourquoi nous conseillons de ne pas donner d'antipyrétique après vaccination

(15) [Traitement analgésique/antipyrétique : ibuprofène ou paracétamol ? Mise au point](#)

(Source : Georges Olive, 2006, Edp Sciences) le rôle du glutathion dans l'immunité.

[Glutathion : bienfaits et rôle antioxydant](#)

### Suivi médical (article du Code de Déontologie Médicale)

(16) [Art. R 4127-47 du Code de la Santé Publique](#)

« Quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée. Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. S'il se dégage de sa mission, il doit alors en avertir le patient et transmettre au médecin désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins. »

### Carnet de Santé et Secret médical

(17) [Art. L 2132-1 du Code de la Santé Publique](#)

« Le carnet est établi au nom de l'enfant. Il est remis aux parents ou aux personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou aux personnes ou aux services à qui l'enfant a été confié. Ils doivent être informés que **nul ne peut en exiger la communication** et que toute personne appelée, de par sa fonction, à prendre connaissance des renseignements qui y sont inscrits est soumise au secret professionnel. »

À l'heure où nous terminons ce livret, les enfants sont soumis à des obligations vaccinales.  
Nous aspirons à l'abrogation de l'obligation vaccinale afin de respecter le consentement libre et éclairé. En attendant, c'est le mieux que nous pouvons vous proposer.

*Octobre 2025*

Pour rejoindre notre canal Telegram public : <https://t.me/+qGsgdrFr9PY4MWM0>

(Vous y trouverez d'autres ressources 😊)

Pour nous écrire : [nouscontacter@ikmail.com](mailto:nouscontacter@ikmail.com)